

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
L'INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est strictement interdit de stationner au Plan de la Croix sur les places de stationnement du
mardi 1er février 18h au vendredi 11 février 2022 18h en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est strictement interdit de stationner au Plan de la Croix sur les places de stationnement du
mardi 1er février 18h au vendredi 11 février 2022 18h en raison de travaux.

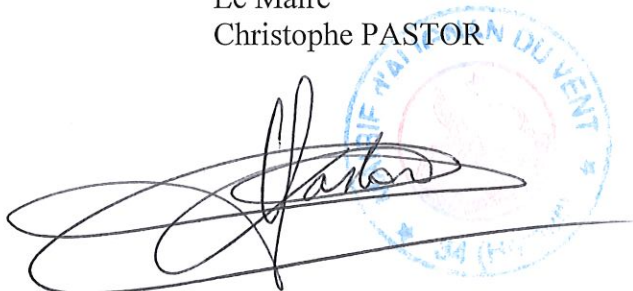
Des barrières seront placées pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera
publié.

Fait à Alignan- du -Vent,
Le 28 janvier 2022

Le Maire
Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois.